

**Division des Ressources Humaines (D.R.H.)
Pôle des enseignants du 1^{er} degré public**

Affaire suivie par : Aurore FONTAINE

Tél : 04 76 74 78 01

Mél : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr

Cité administrative Dode
1, rue Joseph Chanrion
38032 GRENOBLE Cedex 01

Grenoble, le 10 mars 2026

L'inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1^{er} degré public par exeat et ineat – rentrée 2026

Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 parues au bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024](#)
- [Note de service annuelle sur la mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré publiée au bulletin officiel n°39 du 16 octobre 2025](#)
-

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de l'Isère (38) pour la rentrée scolaire 2026.

La phase du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat est réservée aux **enseignants titulaires**. Les agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée ne peuvent participer à la phase complémentaire. Les agents ayant été déclarés inapte à leurs fonctions de manière totale et définitive ne peuvent pas participer à cette phase complémentaire.

Les agents ayant déjà participé à la phase des permutations du mouvement interdépartemental verront leur barème repris en intégralité.

Les agents n'ayant pas participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental se verront calculer leur barème dans les mêmes conditions que s'ils avaient participé à la phase interdépartementale. Pour cela, ils devront transmettre les pièces justificatives (liste des pièces justificatives à transmettre – annexe 2 et 2 bis) **par mail uniquement** à l'adresse suivante : **ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr**

Les enseignants peuvent émettre durant cette phase complémentaire **3 vœux au maximum**.

L'obtention d'une promesse d'EXEAT n'implique pas l'effectivité de la mutation demandée dans la mesure où cette dernière est conditionnée à l'accord du département sollicité.

La mutation ne sera effective que si l'agent obtient un accord d'EXEAT de son département et un accord d'INEAT du département sollicité.

Les candidats mutés s'engagent lors de cette phase à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil, quel que soit la localisation ou le type de fonction.

Les candidats mutés sont affectés à titre provisoire et auront l'obligation de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante.

I. Calendrier

J'attire votre attention sur le calendrier des opérations du mouvement complémentaire 2026.
Ce **calendrier est national** et donc commun à tous les départements.

Opérations	Dates
Ouverture de la campagne (dépôt des demandes d'EXEAT par mail)	Lundi 16 mars 2026
Fermeture de la campagne (date limite de dépôt des demandes par mail)	Vendredi 3 avril 2026
Communication des résultats	Du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026 Aucun INEAT ou EXEAT ne sera octroyé après cette date.

II. Pour les enseignants du département de l'Isère : demandes d'exeat

Les personnels qui désirent quitter le département de l'Isère doivent adresser par mail à la DSDEN 38 les documents suivants :

- Formulaire « Phase complémentaire du mouvement interdépartementale », daté et signé (annexe 1)
- Pour les agents n'ayant pas participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental : les pièces justificatives permettant le calcul de leur barème (liste des pièces à fournir en **annexes 2 et 2 bis**)
- Pour les agents ayant participé à la phase informatisée : une copie du barème obtenu aux permutations
- Tout autre document demandé par les départements sollicités. Les agents doivent se renseigner sur le site de chaque département pour les pièces complémentaires nécessaires à leur dossier.

Aucun dossier d'INEAT/EXEAT ne doit être transmis directement au département demandé.

III. Dépôt du dossier par l'agent

Le dépôt des dossiers se fera par mail à l'adresse suivante : **ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr**

Tout dossier transmis hors délai ne sera pas pris en compte.

IV. Pour les enseignants souhaitant intégrer le département de l'Isère : demandes d'ineat

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de l'Isère doivent déposer auprès de leur département actuel leur dossier de demande d'EXEAT. Aucune demande d'INEAT transmise directement par les enseignants ne sera traitée.

Signée le 13 mars 2026 par M. Patrice GROS
Directeur académique des
Services de l'Éducation Nationale de l'Isère,
Pour le recteur et par délégation

Conforme à l'original disponible sur demande